



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEO PROTECTION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'aujourd'hui, la commune souhaite se faire accompagner sur le dispositif de prévention pour la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service « sûreté » de la Gendarmerie Nationale, et la Société AMBRE spécialiste de ce secteur pour l'accompagner dans la prise de décision.

Ainsi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'approuver l'offre de la Société AMBRE pour un montant de 3 105.00 €HT, 3 726.00 € TTC, ce montant correspond à la phase étude pour la mise en place de vidéoprotection,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions liées à cette étude,
- De signer tous documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 CINE-SEINE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine définissent les éléments de communication à transmettre à ses collectivités actionnaires.

L'article 29 concerne le contrôle exercé par les collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. L'article 30 précise que les mandataires sociaux de Caux Seine Développement doivent présenter, au minimum une fois par an, à leurs membres un rapport sur la situation de la société.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

A la lecture du rapport Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activité 2021 de la SPL CinéSeine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir — AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA FORET D'EAWY »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 04 juillet 2022, elle a été informée de la dissolution de l'association « Les Amis de la Forêt d'Eawy » représentée par Monsieur Jean-Yves PICARD.

Selon le bilan financier 2022, il est à noté que l'association a souhaité faire bénéficier les coopératives scolaires ci-dessous :

- L'école des Ventes Saint-Rémy : 800.00 €
- L'école de Critot : 450.00 €
- Les écoles de Saint-Saëns : 2 X 200.00 €
- La section forestière du Lycée de Mesnières en Bray : 616.64 €

Le compte bancaire de l'association indique un solde de 0.00 € au 31/05/2022.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent -- AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de promouvoir les supports dématérialisés.

Madame la maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Accueil de l'Hôtel de Ville) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les règles de publicité édictées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi Madame la Maire, demande au Conseil Municipal l'adoption de la M57 pour le Budget principal de La Ville de Saint-Saëns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir — AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : TARIFS COMMUNAUX – Suppression de la taxe d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2020 du 28 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales ;

Vu la délibération 50-2020 du 10 juillet 2020 relatif au tarifs communaux applicable à compter du 13 juillet 2020,

Vu la délibération 41-2022 du 23 juin 2022 relatif au tarifs communaux applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la demande d'un Conseiller Municipal de supprimer la taxe d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage,

Ainsi Madame la Maire, sur l'exposé de la demande, sollicite l'avis de Conseil Municipal sur la suppression de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la suppression de cette taxe au tableau des tarifs communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	12	
Présents :	12	Contre :	2	
Votants :	16	Abstention :	2	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2022 a été approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022.

Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative.

En voici le détail :

Section Investissement

Chap.	Articles	Mouvements	
21	2111 – Terrains nus	-10 000.00 €	
21	2152 – Installations de voirie		+ 10 000.00 €
21	21571 – Matériels Roulants	-30 000.00 €	
21	2152 – Installations de voirie		+ 30 000.00 €
21	2181 – Installations générales, agencements	-5 000.00 €	
21	21318 – Autres Bâtiments		+5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers	Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice : 17	Pour :	16	
Présents : 12	Contre :	-	
Votants : 16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé – A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : RPQS 2021 – SIAEPA DES GRANDE VENTES

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale – notamment un syndicat de communes - est destinataire du RPQS adopté par cet établissement pour la compétence et l'exercice considéré.

Madame la Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En conséquence, Madame la Maire présente, dans un rapport :

- La nature exacte du service assuré par le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

Puis Madame la Maire présente le RPQS 2021 pour les services publics de l'Eau Potable / de l'Assainissement Non Collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le RPQS Eau Potable 2021 et d'assainissement non collectif du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER

Nombre de Conseillers	Votes		<i>Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le</i> 16 NOVEMBRE 2022
En exercice : 17	Pour :	16	
Présents : 12	Contre :	-	
Votants : 16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin d'agrandir la zone d'activité intercommunale du Puceuil.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par la communauté de communes Bray Eawy, représente bien un intérêt général dans la mesure où il permettra de :

- Répondre aux attentes des entreprises désireuses de s'installer dans le pays de Bray ;
- Développer l'emploi local en adéquation avec le profil des actifs résidents ;
- Atteindre une taille critique pour développer une offre en équipements et en services aux entreprises sur la zone d'activités ;
- Limiter les déplacements des actifs hors du territoire intercommunal.

Il nécessite l'adaptation du PLU puisque le règlement ne permet pas le projet.

Ainsi Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,
Karine HUNKELER
Maire de Saint-Saëns

Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir – AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : CREATION D'EMPLOIS – AGENT DE MAITRISE

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1ère Classe, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Seine Maritime en date du 24 juin 2022.

Madame la Maire précise que la fiche de poste et le niveau de responsabilité de l'agent est tout à fait concordant avec le grade d'agent de maîtrise.

Afin de nommer l'agent sur ce grade à la date de la liste d'aptitude, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire,

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	



L'an deux mille vingt-deux, le **09 NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **03 novembre 2022**, s'est réuni à l'**Espace du Vivier, Saint-Saëns**,

Sous la Présidence de **Madame Karine HUNKELER**, Maire de Saint-Saëns.

Karine HUNKELER	P	Laurence LAINE	P	Michèle BELLET	P
Gilles FRELAUT	P	Sandrine LUCAS	AP	Véronique BRUNEL	P
Mireille ELIE	P	Valérie FERLET	P	Jocelyne VASSE	P
Pascal TACCONI	P	Jean-Marc PRUVOST	P	Daniel MONFRAY	P
Sabrina CATEL	AP	Jacky HUCHER	AP	Oriane MARTINON	A
Daniel POUILLAIN	AP	Armelle MOUSSE	P		

P : Présent — AP : Absent Pouvoir — AE : Absent Excusé - A : Absent Non Excusé

Pouvoirs :

Sabrina CATEL donne pouvoir à Gilles FRELAUT
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET

Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Karine HUNKELER
Jacky HUCHER donne pouvoir à Jean Marc PRUVOST

Absent :

Oriane MARTINON

Pascal TACCONI a été élu secrétaire de séance,

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Madame la Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Madame la Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et décide de :

- Autoriser Madame la Maire à signer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser Madame la Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame la Maire

Karine HUNKELER



Nombre de Conseillers		Votes		Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Dieppe et de sa publication à la mairie le 16 NOVEMBRE 2022
En exercice :	17	Pour :	16	
Présents :	12	Contre :	-	
Votants :	16	Abstention :	-	